



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 2079

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'augmentation du nombre des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Selon une étude de l'INSERM, la prévalence de la maladie d'Alzheimer, de 44 000 cas en 1999, pourrait atteindre 550 000 cas en 2010 et l'incidence (115 000 nouveaux cas en 1999) 135 000 nouveaux cas en 2010. Ces fortes augmentations attendues en raison de l'évolution démographique de notre société et de l'allongement de l'espérance de vie exigent une adaptation de notre système d'accueil pour ces personnes extrêmement dépendantes. Or, à ce jour, les institutions médicalisées susceptibles d'accueillir les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer demeurent insuffisantes en nombre et inégalement réparties sur le territoire, créant des difficultés supplémentaires aux familles éloignées. En conséquence, il lui demande de lui préciser les mesures envisagées par le Gouvernement pour développer le nombre des institutions médicalisées susceptibles d'accueillir les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer, notamment dans le département de la Haute-Marne.

Texte de la réponse

La maladie d'Alzheimer et les troubles apparentés constituent effectivement un enjeu de santé publique majeur et un défi pour notre société tant par le nombre des personnes concernées - 500 000 à 600 000 - que par la nature et les conséquences particulièrement destructurantes de ces maladies pour ceux qui en sont atteints et leur entourage. Le vieillissement de la population et la croissance du nombre de démences de type Alzheimer vont conduire à une forte augmentation du nombre de cas dans les années à venir. Partant de ce constat et conscient de l'importance des difficultés rencontrées par les malades, par leurs familles ainsi que des faiblesses du dispositif actuel, le Gouvernement poursuit le programme d'actions en faveur des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Ce plan d'action s'articule autour de six objectifs destinés à mieux prévenir et prendre en charge de telles affections. Au nombre des mesures annoncées, le renforcement du dispositif des accueils de jour, par la création de 7 000 places supplémentaires ouvrant droit à un financement de l'assurance maladie sur la base d'un tarif journalier, ainsi que celui des hébergements temporaires constitue un volet important. Il traduit la volonté du Gouvernement de venir en aide aux familles assurant la charge d'un proche atteint de démence. Les familles sont, en effet, la principale source d'aide, et la prise en charge au long cours des malades, dont une majorité vit à domicile, est particulièrement éprouvante et nécessite des solutions de relais. Même s'il est difficile de préciser le nombre de places réservées aux personnes atteintes de troubles démentiels dans les établissements hébergeant des personnes âgées de la Haute-Marne, il convient de noter qu'il existe au centre hospitalier de Saint-Dizier, une consultation mémoire ainsi que des places d'hébergement temporaire dédiées à l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées dans deux établissements. De même, dans le cadre du plan d'action en faveur de cette population, la structure d'accueil de jour « la clé des champs », adossée au centre hospitalier, devrait être financée sur des crédits de l'assurance maladie en 2003. Enfin, la maison de retraite de Riaucourt, rattachée au centre hospitalier de Chaumont, qui réalise actuellement des travaux de réhabilitation, prévoit en

outre la création d'une unité spécifique pour la prise en charge des personnes atteintes de troubles liés à la maladie d'Alzheimer. Il est important de rappeler que les besoins d'aides et de soins de la population, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, doivent être appréciés au regard du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2079

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2982

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1461